



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 09/05/2022

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :**

**Etaient absents et non représentés :** Jean-François DABILLY (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2022-28 FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHATELLERAULT ET LES COMMUNES MEMBRES DE GRAND CHATELLERAULT POUR UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE STOCKABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CE MARCHÉ.**

*Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquette et granulés).*

*Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. Le marché est estimé à 65 tonnes annuelles de bois plaquette pour la commune et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquette et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.*

\*\*\*\*\*

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et aux appels d'offres ouverts,

AR PREFECTURE

086-218602720-20220516-CM2022\_28-DE  
Regu le 18/05/2022

Commune de Thuré – Conseil municipal du 6 mai 2022 – Salle des mariages - Mairie de Thuré

VU l'article 3, alinéa II.3.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable, sera lancée par la ville de Châtellerault pour le compte du groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 12 000 € HT annuel pour la commune

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>23</b> |
| <b>Pour</b>       | 23        |
| <b>Contre</b>     | 0         |
| <b>Abstention</b> | 0         |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré

Fait à Thuré le **17 MAI 2022**

Le Maire  
Dominique CHAINE



AR PREFECTURE

086-218602720-20220516-CM2022\_28-DE

Regu le 18/05/2022

Commune de Thuré - Conseil municipal du 6 mai 2022 - Salle des mariages - Mairie de Thuré